

## Fiche G.2 - Comportement civique et mobilisation sociale

Historiquement, les grandes épidémies ont toujours bouleversé les sociétés qu'elles ont touchées. L'apparition d'une pandémie pourrait, en conséquence, engendrer des phénomènes sociaux diversifiés. Différents types d'attitudes pourront ainsi coexister ou se succéder chez certains : repli sur soi, sur son entourage proche, panique selon l'importance de la mortalité ou comportements pouvant mettre en danger la sécurité publique, voire à l'opposé générosité consciente et soutien aux autres.

Face à la survenue d'une pandémie grippale, l'Etat a défini un ensemble de mesures préparatoires déclinées dans le plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale ». Ces mesures correspondent à ses responsabilités et aux capacités mobilisables mais elles ont des limites. Ainsi, l'Etat n'a pas pour mission de gérer au quotidien tous les problèmes de la population. De même, si la fiche G.1 annexée au plan national, recommande aux organismes publics et privés de se préparer, leurs mesures d'organisation et de prévention, si élaborées soient-elles, ne permettront pas non plus de couvrir l'ensemble des situations auquel chacun devra faire face dans sa vie professionnelle en situation de pandémie.

Ainsi, en situation de pandémie, chacun devra être conscient des limites des interventions des pouvoirs publics et des actions d'organismes privés et, en conséquence, se prendre en charge en s'adaptant au contexte existant. Le moment venu, cette prise en charge sera d'autant plus facile que la population aura été sensibilisée au préalable.

Il est donc important qu'en situation pré-pandémique l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes publics, les entreprises et les associations ayant une organisation structurée, contribuent à la sensibilisation progressive de la population qu'ils touchent aux risques liés à une pandémie et aux attitudes pertinentes de prise en charge individuelle et collective, en insistant sur les aspects éthiques. Dès le début de la situation pandémique, l'évolution de la situation nécessitera de passer d'une sensibilisation à une mobilisation active, adaptée au contexte réel, à partir notamment des indications qui seront données par l'Etat<sup>1</sup>.

Le travail de sensibilisation progressive, à engager dès maintenant, puis de mobilisation sociale des personnes en pandémie, doit porter principalement sur les points suivants :

### 1) Un comportement civique individuel de respect des règles et recommandations :

Que ce soit pour accéder aux soins ou pour réaliser des actes de la vie quotidienne, comme le ravitaillement alimentaire ou les transports, différentes dispositions spécifiques seront mises en place en situation de pandémie notamment en application du plan national. Pour faire face aux risques de contamination, des règles adaptées s'appliqueront. Chacun pouvant être contaminé mais aussi être transmetteur de la maladie, il sera essentiel que chacun respecte les règles et recommandations de base édictées.

Le contexte sanitaire, notamment le niveau de mortalité, peuvent à juste titre créer des angoisses dans la population ; la communication devra en tenir compte pour expliquer le bénéfice relatif que peut apporter le respect des règles et recommandations.

### 2) Une mobilisation pour une contribution à la vie économique et sociale par :

Une poursuite de la participation à la vie économique : Ainsi que l'indique le plan national, un des objectifs sera de concilier la continuité d'une activité économique avec une protection de

---

<sup>1</sup> Les citoyens seront appelés à suivre les informations et annonces des pouvoirs publics nationaux et locaux via les médias, les sites officiels et les antennes locales de France Bleu.

la santé des populations. De nombreuses activités sont dépendantes d'autres ; le dysfonctionnement de certaines peut avoir des répercussions cruciales sur des activités essentielles pour les soins ou pour la poursuite de la vie quotidienne. Par ailleurs, la société fonctionne comme un organisme pour lequel le maintien d'une activité économique contribuera à renforcer ses capacités de défense, voire sa survie. Ainsi, les plans de continuité des activités, s'ils doivent permettre d'assurer le minimum de fourniture de produits et de services (fiche G.1), ne peuvent être élaborés sans avoir intégré les mesures de protection individuelles et collectives nécessaires pour leurs salariés car ceux-ci sont les acteurs indispensables du maintien de l'activité. Aussi, sauf cas de maladie, de soutien à des personnes malades dans le proche entourage, ou de besoin de garde d'enfants, il est important que les professionnels continuent à travailler dans le cadre du plan de continuité de chaque organisme même si des évolutions temporaires de métier ou de responsabilités pourront intervenir. Le dialogue social doit être un des moyens de sensibiliser les employeurs et les employés à un tel comportement.

Une contribution à la solidarité familiale et de voisinage (aide de proximité) : Une situation sanitaire grave demande que chacun fasse un effort pour porter attention aux personnes de son entourage proche, qu'il soit familial ou de voisinage. Prendre simplement des nouvelles par téléphone, rendre visite aux personnes vulnérables ou isolées peuvent être d'un grand soutien, voire d'un grand secours. Il faudra cependant observer des règles et les distances de protection sanitaire adaptées pour éviter de se contaminer les uns les autres.

Une participation sociale : La participation sociale pourra s'opérer de plusieurs façons : par une inscription préalable aux corps de réserve existants, ou par des actions de bénévolat. Le bénévolat pourra revêtir de nombreuses formes : aide à des personnes seules ou en difficulté qui ne nécessiteront pas l'admission en structure intermédiaire, soutien du fonctionnement d'associations ... Le bénévolat pourra permettre notamment à des personnes dont les activités professionnelles ou étudiantes seront momentanément réduites, voire suspendues, d'apporter une contribution à l'action globale de la société en situation de pandémie. Pour qu'ils soient efficaces tout en étant protégés, il sera conseillé aux bénévoles de s'inscrire dans le cadre d'associations qui se seront préparées dans ce sens, notamment par un plan de continuité, et qui agiront et seront organisées en relation avec les pouvoirs publics. En situation de pandémie, les préfetures et les collectivités territoriales devront informer la population des lieux où les personnes souhaitant apporter une aide, pourront se faire connaître.